

témoignage en contradiction à la plus sérieuse accusation qui se puisse porter contre une femme, mais elle n'a rien fait pour se défendre et l'accusation portée contre elle devant le tribunal nommé à cette fin par la loi. Dans les circonstances je ne crois pas que nous puissions assumer l'innocence de la femme. Cela serait extraordinaire si nous le pouvions. Si nous avons l'intention de faire un examen des témoignages, il va nous falloir un comité des divorces à la Chambre. Si nous refusons d'accepter les témoignages donnés sous serment devant le comité des divorces du Sénat et que sans interroger de nouveau les témoins, nous affirmions qu'ils n'ont pas dit la vérité, que les faits ne sont pas tels qu'exposés et que nous rejetons le bill, nous agirons d'une manière qui me semble tout à fait extraordinaire. Je ne crois pas que nous puissions nous justifier d'agir ainsi.

L'autre point sur lequel on se basait l'autre jour pour refuser le divorce, c'est que les époux étaient de connivence. L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) prétendait que le divorce ne devait pas être accordé car il lui semblait que la collusion existait. Le comité du Sénat est plus à même de décider cette question que la Chambre parce qu'il a eu tous les témoins devant lui et qu'il a pu les questionner sur ce point comme sur les autres. Assurément, il ne nous est pas possible de dire que le comité du Sénat qui a entendu les témoignages de ces témoins n'est pas plus à même de juger que nous s'il y a eu collusion. Je crois que cette tentative d'empêcher ce bill d'être adopté est une chose tout à fait extraordinaire, quand des quantités de bills de ce genre sont adoptés par la Chambre sans plus ou moins de preuve de connivence que dans le cas actuel.

M. PARENT: L'honorable député peut-il citer un autre cas où on a présenté des témoignages au comité des bills privés dans le but de contredire les témoignages entendus devant le comité de divorce du Sénat?

M. HOCKEN: Non, mais je dis que l'avocat qui a comparu devant le comité des bills privés ne représentait pas la femme.

M. PARENT: Supposez qu'il se soit présenté dans l'intérêt de la société.

M. HOCKEN: Il ne représentait que lui-même; c'est ce qu'il a dit. Je ne sache pas que nous devions attacher beaucoup de poids aux observations présentées par un

homme qui n'a pas prêté serment, mais qui a simplement paru devant le comité pour faire une déclaration. Il a dit qu'il était un parent et qu'il avait à cœur les intérêts de l'enfant. Je ne pense pas que sa déclaration devrait passer devant les témoignages sous serment entendus par le comité des divorces du Sénat.

Je n'admets pas la doctrine de l'honorable député de Joliette que le Parlement devrait agir d'après la loi non écrite, plutôt que d'après la loi écrite. Nous avons dans ce pays une procédure pour le divorce, et dans ce cas cette procédure a été suivie. Tout a été fait régulièrement, le tribunal compétent a rendu une décision et assurément lorsque le cas nous est soumis, nous n'allons pas en faire l'examen à nouveau. Si nous tentons de le faire, nous devons convoquer les témoins et nommer un comité pour entendre la preuve que le comité du Sénat a déjà entendue. Ce qui arrive à M. de Martigny m'est absolument égal, je ne pourrais pas le distinguer d'une semelle de cuir; mais si nous voulons avoir l'égalité en vertu de la loi, assurément cet homme a droit à la même considération que des vingtaines d'autres citoyens, dont le Parlement a accordé les demandes de divorce. C'est parfaitement absurde de dire que parce qu'un homme est Canadien français, il ne jouira pas des mêmes droits qu'un Canadien anglais.

M. PARENT: Qui dit cela?

M. HOCKEN: Je combats pour vous, mes amis.

L'hon. M. LEMIEUX: Il ne s'agit pas de savoir si ce citoyen est qualifié pour avoir les mêmes droits qu'un Canadien anglais. Nous vivons sous une constitution qui donne des droits égaux à tous les Canadiens et aux sujets britanniques. La question est de savoir si dans la cause actuelle les faits et la procédure justifient l'octroi d'un divorce. De même que la séparation de corps et de biens, le divorce est toujours une affaire sérieuse, parce qu'il affecte les droits fondamentaux de la famille et de la société. La famille est la base de la société, et si vous détruisez la famille en accordant un divorce ou une séparation de corps et de biens, sans examiner très attentivement les faits de la cause, vous n'êtes pas justes et vous manquez de courage envers votre conscience et envers la société.

Dans le cas actuel, je demanderai à mon honorable ami de lire avec grand soin la preuve entendue dans l'autre Chambre, et